

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 22 décembre 2023

Fêtes de fin d'année : le préfet de l'Yonne prend plusieurs mesures pour garantir la sécurité des biens et des personnes et permettre que cette période reste avant tout un moment festif partagé pour les Icaunais

Dans un contexte marqué par le plan VIGIPIRATE maintenu au niveau « urgences attentat » qui mobilise fortement les forces de sécurité intérieure, et parce que la période des fêtes de fin d'année est de nature à contribuer à une augmentation des troubles à la tranquillité et l'ordre publics, Pascal JAN, préfet de l'Yonne, réglemente par arrêté certaines activités.

- Sont interdits dans l'ensemble du département de l'Yonne, du samedi 23 décembre 2023 à 8 heures au mardi 2 janvier 2024 à 8 heures : la vente au détail de combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, ainsi que leur transport par des particuliers. En cas d'urgence, il peut être dérogé à cette interdiction sur autorisation des services de police ou de gendarmerie.
- Sont interdits dans l'ensemble du département de l'Yonne du samedi 23 décembre 2023 à 8 heures au mardi 2 janvier 2024 à 8 heures : la vente, la cession à titre gratuit, le port, le transport de pétards, d'artifices élémentaires de divertissement, de pièces d'artifice et autres engins pyrotechniques, ainsi que leur utilisation sur la voie publique et le domaine public. Cette interdiction ne concerne pas les artifices de catégorie 1, ni les détenteurs d'un agrément ou d'un certificat de qualification professionnelle pour l'usage des articles pyrotechniques.
- En raison de l'accidentologie routière malheureusement constatée dans le département, est interdite dans l'ensemble de l'Yonne, la vente à emporter de boissons alcooliques dans les points de vente de carburants, les dimanche 24 décembre 2023 et lundi 25 décembre 2023 toute la journée, ainsi que le dimanche 31 décembre 2023 et le lundi 2 janvier toute la journée. Le préfet de l'Yonne appelle plus largement à la responsabilité de chacun et à la plus grande vigilance sur les routes. Il convient aussi de rappeler les messages de prévention suivants : « celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas » et « quand on tient à quelqu'un on le retient ». Des contrôles seront mis en œuvre pour assurer le respect de ces obligations.



Une vigilance particulière sera également de mise pour prévenir la tenue de grands rassemblements non déclarés, notamment les rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party, qui ne sauraient être tolérés dans l'Yonne. À cet effet, sont interdits tout rassemblement festif à caractère musical non autorisé ainsi que le transport de matériel de sons pour un tel évènement, du vendredi 22 décembre 2023 à 16 heures au lundi 8 janvier 2024 à 8 heures .

Le préfet de l'Yonne salue l'engagement des policiers et gendarmes, avec les policiers municipaux, ainsi que des sapeurs-pompiers, qui seront sur le terrain pour assurer la sécurité de tous.

Lien vers les arrêtés publiés :

<https://www.yonne.gouv.fr/contenu/telechargement/41845/338098/file/recueil-89-2023-386-recueil-des-actes-administratifs-special-1.pdf>

